

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 30 septembre 2019

Date de l'annonce publique : 20/09/2019

Date de la convocation des conseillers : 20/09/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absents excusés	BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère.
Référence	CC.2019-9-30 - 6.4
Point de l'ordre du jour	6.4
Objet	Modification ponctuelle du PAP QE partie graphique 'Livange - Kierchepad'.

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE), établi bureau d'urbanisme Zilimplan (document 20181911-ZP ZILM) ;

Considérant que cette modification se limite au plan « 20140526-ZP\_ROES\_PAP\_QE\_05A\_Livange » ;

Considérant que les PAP-QE exécutent et précisent les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune de Roeser ;

Considérant que la modification planifiée a pour objet la conversion d'une partie de la parcelle 75/2309 du PAP QE en PAP NQ et la suppression du « gabarit à conserver » sur une partie de la grange sise sur les parcelles 89/1759 et 106/1801 au niveau de la rue de l'Eglise ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été menée parallèlement à la procédure du PAG :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 2 mai 2019 ;
- Avis de la cellule d'évaluation de la Commission d'aménagement (CEEV) du 6 juin 2019, communiqué le 19 juin 2019 - réf. 18605/41C PAP-QE, 41C/009/2019 ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 24 juin 2019 sous le n° 23501 ;
- Publication et enquête publique du 17 mai au 17 juin 2019 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la délibération du 6 mai 2019 portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange et de rectification de l'erreur matérielle relative à l'étendue du « gabarit à conserver » auquel sont soumises les constructions sises sur les parcelles 89/1759 et 106/1801 au niveau de la rue de l'Eglise ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 septembre 2019 portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange et de rectification de l'erreur matérielle relative à l'étendue du « gabarit à conserver », auquel sont soumises les constructions sises sur les parcelles 89/1759 et 106/1801 au niveau de la rue de l'Eglise ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix et deux (2) abstentions**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 30 septembre 2019

Point

CC.2019-9-30 - 6.4

Objet

6.4

Modification ponctuelle du PAP QE partie graphique 'Livange - Kierchepad'.



D'approuver le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier - quartier existant (PAP-QE) : plan « 20140526-ZP\_ROES\_PAP\_QE\_05A\_Livange ».



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 9 octobre 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,